

DEMANDE DE DEROGATION

POUR **LA COUPE*** **L'ARRACHAGE***
 LA CUEILLETTE **L'ENLEVEMENT**
DE SPECIMENS D'ESPECES VEGETALES PROTEGEES

*cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du Livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 Février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 Définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE	
Nom et Prénom :	
Ou Dénomination (pour les personnes morales) : SAS Carrières STREF & Cie	
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	
Adresse :	N° : Route des Américains,
	Commune : Jumièges
	Code postal : 76 480
Nature des activités :	
Exploitation de granulats d'origine alluvionnaire ou marine	
Qualification :	
.....	

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité (1)	Description (2)
B1 <i>Lysimachia tennella</i>	2 stations de 1 et 10 pieds	Transplantation des individus au niveau d'un site propice au développement de l'espèce, en période favorable
Mouron délicat		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens
 (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude phytoécologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale			
La société des Carrières STREF et CIE exploite depuis 1976 une gravière associée à une plateforme de criblage des matériaux extraits sur la commune de Jumièges et du Mesnil-sous-Jumièges. Son arrêté préfectoral de 2007 prévoit une fin de remise en état en 2022.			

D. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L OPERATION
Préciser la période : Automne 2018, hors de la période de gel
Ou la date :

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION	
Arrachage ou enlèvement définitif <input checked="" type="checkbox"/>	Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :
Arrachage ou enlèvement temporaire <input checked="" type="checkbox"/>	Avec réimplantation sur place <input checked="" type="checkbox"/>
	Avec réimplantation différée <input type="checkbox"/>
Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :	
Les spécimens seront directement transplantés dans le site d'accueil, situé à quelques centaines de mètres.	

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :
Pour les espèces concernées, les modalités de prélèvement et de réimplantation sont détaillées dans le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement. Les principaux éléments sont repris ci-après.

1. Identification du futur site d'accueil
2. Mise à jour de la localisation des stations et piquetage des stations
3. Modalités de prélèvement (déplacement manuel, bêche pour délimiter les contours, prélèvement de l'espèce, dépôt dans un grand bac pour déplacer la station, transport vers le site d'accueil)
4. Transfert et réimplantation (préparation du substrat, transfert à la pelle dans le trou, léger tassement à la main)
5. Suivi annuel pendant 4 ans afin d'évaluer la reprise des stations.

Suite sur papier libre

EI. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT

Préciser les techniques :
Les stations seront prélevées à l'aide de bêche (il s'agit d'un déplacement manuel), et transfert dans un grand bac.

Les modalités de prélèvement et de réimplantation sont détaillées dans le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION*

Formation initiale en biologie végétale Préciser :

Formation continue en biologie végétale Préciser :

Autre formation : Préciser :

Une structure compétente en matière de transplantation d'espèces végétales (Conservatoires Botaniques Nationaux, associations naturalistes, bureau d'études, ...) sera désignée. Les personnes chargées de l'opération disposeront d'une formation solide en biologie végétale et superviseront l'opération.

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Normandie

Départements : Seine-Maritime

Cantons :

Communes : Jumièges

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

Réimplantation des spécimens enlevés Mesures de protection réglementaires

Réimplantation des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Dans le cadre du dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L411-2 du Code de l'Environnement, plusieurs mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi des impacts ont été définies, en vue de garantir le maintien de l'état de conservation de l'espèce.

- Mesure de compensation 1 : identification d'un site d'accueil pour les stations de Mouron délicat déplacées
- Mesure de compensation 2 : mise en gestion du site d'accueil des stations de Mouron délicat déplacées ;
- Mesure d'accompagnement 1 : déplacement expérimental d'une espèce végétale protégée, le Mouron délicat ;
- Mesure de suivi 1 : suivi scientifique des stations de Mouron délicat déplacées.

L'ensemble de ces mesures sont présentées en détail dans le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Les stations déplacées feront l'objet d'un suivi pendant 4 ans (n+1, n+2, n+3, n+4), soit jusqu'en 2022, date de la fin d'exploitation prévue par l'arrêté d'autorisation d'exploitation, afin d'évaluer la reprise des stations. Ces suivis feront l'objet de comptes-rendus qui seront tenus à disposition.

*cocher les cases correspondantes

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux

Fait à : Jumièges
Le : 07/06/2018
Votre signature :

Monsieur Bernard VATBOIS
Cogérant